



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du Jeudi 31 août 2023 à 19 H

Session ORDINAIRE

Convocations et affichage du 25 août 2023

NOM	Prénom	Présents
MME BORDERES	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>
M. WALLET	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
MME CROLA	Cathie	<input checked="" type="checkbox"/>
M. HARDRÉ	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>
MME AUTIN	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>
M. CROLA	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>
MME ARCILLON	Sylvie	
M. POPOT	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
M. CAU	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>
M. BONNIN	François	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MOREIRA	Lydie	<input checked="" type="checkbox"/>
MME GEORGES	Gabrielle	
M. CALLEN	Matias	
MME ARAUJO	Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MARQUES	Clara	
M. GIRARD	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>
M. DANGOISSE	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>
MME DUMONT	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>
M. REYJAL	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>

MME Cathie CROLA été élue secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre des Présents : 15

Absents excusés et ayant fourni une procuration de vote :

MME Sylvie ARCILLON a donné procuration à MME Lydia BORDERES afin de la représenter.
M. Matias CALLEN a donné procuration à M. Gilles CROLA afin de le représenter.

Absentes :

MME Clara MARQUES.
MME Gabrielle GEORGES.

La réunion est ouverte à 19 H

MME LE MAIRE propose de rattacher une délibération pour le remboursement des séances de piscine du groupe scolaire « Henri DUBREUIL ». En effet, la THELLOISE prend en charge le coût du transport jusqu'à la piscine de BRESLES. Les conseillers municipaux, consultés, sont d'accord pour raccrocher cette délibération à l'ordre du jour.

I – Délibération remboursement des séances de piscine par la THELLOISE

MME LE MAIRE informe l'assemblée que la THELLOISE rembourse l'équivalent des 18 séances réparties sur 2 classes pour un montant de 1330,20 euros.

M. DANGOISSE demande pourquoi il n'y a que 2 classes de concernées. MME LE MAIRE rappelle qu'il faut déjà pouvoir se voir accorder des créneaux à la piscine de BRESLES. Et bien sûr chaque enseignant est libre de s'y rendre ou pas avec sa classe.

MME LE MAIRE demande aux conseillers s'ils ont des questions sur cette délibération, avant de la passer aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 POUR (Unanimité)
--

II – Délibération passage au Rifseep (Régime Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

MME LE MAIRE décrit ce passage comme une mise à jour. Elle doit être mise en place dans les meilleurs délais. Certaines communes l'ont déjà adoptée. Des EPCI comme le SIBEPOVI y sont déjà soumis.

Le Rifseep comprend 2 indemnités : l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Les 2 filières présentes à Berthecourt sont impactées : la filière technique et la filière administrative.

Chaque prime est limitée par un plafond. Un calcul s'ensuit pour la détermination des montants à attribuer à chaque agent.

MME LE MAIRE fait circuler le projet de délibération entre les mains des conseillers municipaux.

Les instances paritaires ont d'ailleurs validé ce projet.

Ce régime indemnitaire entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

M. GIRARD revient sur le CIA et remarque qu'il a été prévu pour les 2 filières. Ce que confirme MME LE MAIRE.

M. DANGOISSE demande si la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) est intégrée dans le Rifseep. MME LE MAIRE répond que ce régime remplace les anciens régimes indemnitaires.

M. GIRARD souligne que le CIA est pris en compte dans la retraite des agents.

Résultat du Vote à main levée : 17 POUR (Unanimité)
--

III – Délibération passage à la M57 (y compris changement de logiciel)

MME LE MAIRE met l'accent sur la simplification et l'assouplissement des règles apportées par la M57 qui est un nouveau référentiel comptable qui s'imposera au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, il sera dorénavant possible de procéder à des mouvements au sein d'un même chapitre budgétaire, sans passer par des décisions modificatives. Cependant, ces mouvements ne pourront pas excéder 7,5 % du montant total des dépenses réelles.

Les autres collectivités territoriales (Régions...) et EPCI (Intercommunalité...) seront aussi régis par la M57.

Le Trésorier Payeur Général (Percepteur) a été consulté préalablement à la mise en place de cette nouvelle nomenclature.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

IV – Délibération Prix des terrains industriels de la zone à urbaniser rue du Stade

MME LE MAIRE souhaite que le Conseil Municipal fixe un prix au mètre carré pour les 4 terrains artisanaux à vendre au « Clos des Coutures » (nouveau quartier de la rue du Stade). M. WALLET a pris l'avis de plusieurs acteurs et a rencontré des représentants de la THELLOISE pour parvenir à un prix. Plusieurs critères entrent en jeu. En moyenne, les prix des terrains artisanaux à vendre au sein du territoire de la THELLOISE oscillent entre 40 et 45 euros au m².

Ceci dit, comme le précise MME LE MAIRE, ces terrains ne sont pas toujours plats et nécessitent donc un terrassement, quand ils ne sont pas en outre à viabiliser...

Par conséquent, le prix des terrains artisanaux du « Clos des Coutures » pourrait être proposé au prix de 48 euros au m² non négociables. M. WALLET complète l'exposé de MME LE MAIRE en ajoutant que pour ce prix ces terrains sont viabilisés et bornés.

M. POPOT souhaite connaître la taille de ces terrains. M. WALLET répond qu'ils auront une superficie moyenne de 1500 m².

M. REYJAL interroge M. WALLET et MME LE MAIRE sur une éventuelle revente de ces terrains ou leur sous-location.

M. POPOT clarifie ce point : dès lors qu'un terrain aura été acheté, son acquéreur en disposera à sa convenance.

MME LE MAIRE rassure l'assemblée en précisant que les demandes concernant ces terrains émanent essentiellement d'entrepreneurs locaux, majoritairement implantés à Berthecourt, et qui sont connus sur le secteur.

Toutefois, comme s'interroge M. GIRARD, il est permis de construire un logement lié à l'activité.

Finalement, le fruit de la vente (environ 288 000 euros) de ces 4 terrains équivaudra à la somme que la Commune de BERTHECOURT avait dû allouer au rachat, à la THELLOISE, du terrain total à aménager.

M. GIRARD constate que les terrains de « la Croix Blanche » sont vendus au même prix de 48 euros du m².

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

V – Délibération Autorisation accordée à MME LE MAIRE pour la signature de la Convention de rétrocession des voiries de la zone à urbaniser dans « Le Clos des Coutures » rue du Stade

M. WALLET informe les élus et le public que le permis d'aménager du « Clos des Coutures » a été déposé en Mairie fin juillet et est toujours en cours d'instruction au service Urbanisme de la THELLOISE.

Une des pièces de ce permis s'appelle « Convention de rétrocession ». La THELLOISE demande à ce que cette Convention soit signée pour pouvoir également l'instruire.

La rétrocession interviendra quand le lotissement sera terminé. Elle concerne la voirie créée, les chemins piétons, les réseaux, les espaces verts (réserve foncière)...

M. GIRARD questionne M. WALLET sur la nécessité d'un renforcement électrique. Le 1^{er} Adjoint à MME LE MAIRE répond qu'il y a un poste de transformation à créer pour un coût de 20 000 euros. Cette extension ne pose pas de problème particulier. C'est NEXITY qui supportera cette dépense.

Au surplus, M. WALLET acte que ce nouveau lotissement permettra d'augmenter le linéaire communal et donc de recevoir des subventions ainsi que des dotations plus importantes de l'Etat notamment.

L'aménageur s'engage à réparer les réseaux qui seraient éventuellement endommagés pendant la construction. Il s'engage également à lever les réserves émises au moment de la réception du chantier (bordures à reprendre, poteaux dont l'aspect aurait été affecté...).

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

VI – Délibération Convention de Partenariat et Contrat de financement, avec le Théâtre du Beauvaisis (TEB), en direction des Jeunes Publics de septembre 2023 à juin 2024

Comme chaque année, il est proposé aux élèves du groupe scolaire « Henri DUBREUIL » d'assister à des spectacles de la programmation du TEB. MME LE MAIRE détaille une nouveauté : auparavant, la coopérative de l'ECOLE finançait 6 euros et la Commune 6 euros pour chaque enfant. Désormais, le TEB facture les 12 euros à l'ECOLE qui ensuite se fera rembourser par la Commune.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 31.

Questions diverses des Membres du CONSEIL

JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

MME LE MAIRE a inscrit notre Commune à ces journées sur la plateforme dédiée. Les 5 sites à visiter y sont recensés : Mairie, Bibliothèque, Eglise, Chapelle, Parc du Château. Plusieurs élus ont travaillé à la confection des outils de communication (affiches...) et au matériel qui sera utilisé le samedi 16 septembre 2023 pour guider le public.

Le Moulin de Conflans aurait pu être retenu, mais un accès intégral à pied a été privilégié pour cette première édition.

Une exposition de photographies anciennes viendra agrémenter le parcours des visiteurs.

QUESTION TRANSMISE PAR COURRIEL PAR MME DUMONT

MME et M. DESLIENS, habitants de la rue des Roses, voudraient que le panneau « sens interdit » situé en amont de leur habitation soit déplacé plus loin, en bout de rue, afin de pouvoir laisser circuler les livreurs et les invités pouvant se rendre chez eux. Ils craignent une verbalisation, d'autant plus qu'une caméra filme les allées et venues dans leur rue.

MME LE MAIRE rassure ces habitants et planifie le déplacement du panneau instauré à cet endroit depuis de longues années.

QUESTIONS DE LA LISTE

« Berthecourt, un village qui nous ressemble, un village qui nous rassemble »

Les 4 élus de l'opposition déplorent le manque d'entretien de la Commune (trottoirs, caniveaux, désherbage...) d'une manière générale. MME LE MAIRE répond point par point :

- le nettoyage des caniveaux est assuré par DECONINCK qui réalise 2 passages (2 journées de 8 heures à 1050 euros l'unité) aux dates demandées par notre Municipalité. Auparavant, VEOLIA assurait 4 fois cette prestation pour un prix plus élevé et un résultat moins satisfaisant. Ces choix ont été validés par le Conseil Municipal. MME LE MAIRE insiste sur les intempéries qui ont forcément favorisé la repousse rapide des végétations et plantations. D'où cette impression que le nettoyage n'est pas suffisamment abouti ;

- depuis le mandat précédent et la prise d'un arrêté municipal, chaque habitant est censé entretenir son trottoir, à l'exception des personnes ne pouvant physiquement assurer cette tâche. MME LE MAIRE désireait que chaque habitant s'investisse un minimum. Pour rappel, les agents techniques ne peuvent intervenir que sur les trottoirs et jamais en terrain privé même si les propriétaires n'assument pas leurs obligations ;

- les panneaux cachés par des mauvaises herbes seront débroussaillés prochainement, en fonction du planning des services techniques, comme l'explique M. HARDRÉ. Il a fallu auparavant préparer la rentrée, en effectuant quelques travaux dans les locaux du groupe scolaire ainsi qu'à la Cantine. Dans le même temps, les services techniques, accompagnés par M. HARDRÉ, ont débouché plusieurs avaloirs pour limiter les risques d'inondation.

COMPTEUR DE CHANTIER

MME LE MAIRE ouvre une parenthèse dans la réunion pour évoquer la dépose, le 23 juin dernier, d'un compteur de chantier qui était situé sur le terrain occupé illégalement rue de Parisfontaine.

Cela étant, un autre compteur a été mis en fonction par ENEDIS, sous un autre nom, pour servir ce terrain. MME LE MAIRE a demandé une seconde dépose qui a été honorée quelques jours plus tard.

Par ailleurs, MME LE MAIRE a proposé à ces occupants illégaux de s'installer sur les terrains de grand passage que l'on trouve sur des communes comme Beauvais ou Chambly.

SUITE DES QUESTIONS DE LA LISTE

« Berthecourt, un village qui nous ressemble, un village qui nous rassemble »

Concernant le terrain, rue de VILLERS, racheté à l'EPFLO par la Commune de BERTHECOURT, MME LE MAIRE rappelle que c'est pour assurer la tranquillité du voisinage que cette opération financière a été engagée. Le dernier projet de construction présenté par l'EPFLO était inacceptable en l'état.

M. GIRARD souhaiterait savoir si un projet est en cours de réflexion pour ce terrain sans destination depuis 2 ans. M. POPOT confirme les propos de MME LE MAIRE : aucun projet n'était envisagé à l'époque du rachat. De l'avis de M. POPOT, le classement de ce terrain en « constructible » date d'avant la réalisation des immeubles HLM de la rue Bernard Antoine GIRARD.

Les réflexions sur un éventuel projet seraient, de toutes les façons, abordées en Commission Municipale « Urbanisme & Grands Projets » avec des élus appartenant aussi bien à la majorité qu'à l'opposition.

Quant au terrain, situé sur la Commune de BERTHECOURT, et localisé à la gare, des discussions sont en cours. M. WALLET assiste aux réunions organisées par la SNCF, en présence d'élus de HERMES et de responsables de NEXITY PROPERTY MANAGEMENT.

Une troisième question de l'opposition porte sur MME Gabrielle GEORGES, conseillère municipale de la majorité, qui ne participe à aucune réunion. Les élus minoritaires s'avouent étonnés que MME LE MAIRE n'ait pas demandé à cette élue de démissionner.

M. POPOT fait justement remarquer que cette situation existe dans nombre de Conseils Municipaux alentours. De plus, dans la mesure où cette absence ne perturbe pas le travail du Conseil Municipal, il n'y a pas d'impératif à ce que cette élue se retire. En 2020, la remise par MME Emilie VAILLANT de son mandat de conseillère municipale avait été soulevée, puisque l'opposition se serait retrouvée à fonctionner avec 3 membres au lieu de 4.

Ensuite, le portail de l'entrée principale du cimetière communal sera réparé dans les semaines à venir afin d'en faciliter l'ouverture.

La dernière question porte sur l'arrêt des cars de la Place des Fêtes. Est-ce que cet arrêt sera surmonté par un abri ? MME LE MAIRE remémore aux élus, qu'il a été dit plusieurs fois (dans le cadre, entre autres, de la Commission Municipale « TRAVAUX ») qu'il ne sera jamais couvert. Une des raisons de ce refus est que dès lors qu'un emplacement est couvert il devient un lieu de rassemblement et très souvent de trafics. Cette réponse s'appuie sur l'expérience de l'abri de la rue de Maupéou.

M. HARDRÉ estime qu'au regard du nombre de nuisances occasionnées, il n'est pas souhaitable d'entamer des travaux. En réponse à cette remarque, M. DANGOISSE donne l'exemple du City Stade qui, bien que non couvert, est un lieu créant régulièrement des désordres (circulation à contre-sens des 2 roues ou dans le City même...). MME AUTIN regrette que M. DANGOISSE voie de tels agissements se produire sans réagir, alors que plus d'une fois elle a pris le risque d'empêcher les jeunes contrevenants de sévir. Surtout, MME LE MAIRE prend la décision de fermer le City Stade dès les premiers débordements (incivilités, amoncellement de déchets...).

MME DUMONT ne demande pas une installation parfaite mais au moins un toit au-dessus de l'arrêt.

A 20 h 17, MME LE MAIRE lève la séance en l'absence de question du public.

Fin des débats : 20 h 17.

Fait à BERTHECOURT, le 7 septembre 2023.

**Le Maire,
Lydia BORDERES**



Mairie de BERTHECOURT
30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard téléphonique : 03 44 07 54 92
Courriel : mairieberthecourt@orange.fr